



ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES



ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES
HAUTS-DE-FRANCE

Les EDT confirment leur engagement auprès des jeunes et des établissements de formation

La Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires (FNEDT) et les Entrepreneurs des Territoires (EDT) des Hauts-de-France ont signé avec la DRAAF des Hauts-de-France leur 1^{ère} convention régionale le 1^{er} septembre dernier. Elle permettra de favoriser l'insertion des jeunes dans les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers de la région.

Saint-Laurent-Blangy, le 9 septembre 2019 - « *Nos métiers sont attractifs pour les jeunes ! Avec cette convention régionale, c'est un nouveau pas que nous faisons en leur direction* », déclare Gérard Napias, président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs Des Territoires. Le Président EDT Hauts-de-France, Jean-Marie Lemaire, et la Directrice adjointe de la DRAAF des Hauts-de-France, Magali Pecquery, ont également confirmé leur volonté de favoriser l'insertion des jeunes dans les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers régionaux.

Cette convention rapprochera les mondes éducatif et économique. « *Elle permettra de faire connaître aux plus jeunes la diversité des métiers des ETARF ^[1] qui, faute de pouvoir recruter, sont freinées dans leur développement* », se félicite Jean-Marie Lemaire, qui poursuit : « *Les opportunités de formations et de carrières qu'elles proposent sont nombreuses* ».

Magali Pecquery a réaffirmé la volonté de la DRAAF à œuvrer conjointement pour la promotion des métiers et une formation de grande qualité. « *Le constat partagé est que vos métiers sont insuffisamment connus des jeunes et du grand public. Ils sont pourtant riches, intéressants et stables. Nous devons allier nos forces !* »

Les signataires se sont ainsi engagés à :

- Prendre part à la concertation sur la formation initiale et continue, en vue de coordonner la politique de formation de la branche ;
- Apporter l'appui technique des EDT à toutes les formations permettant de satisfaire leurs besoins ;
- Créer ou participer à la création de toute institution d'enseignement spécialisé en travaux agricoles, ruraux ou forestiers répondant aux critères définis par les professionnels du secteur en termes d'offres d'emploi ;
- Participer à toute action visant à promouvoir les métiers des EDT ;
- Multiplier les actions de rapprochements entre les enseignants/formateurs et les professionnels des EDT.

« *Cette convention s'inscrit dans une démarche nationale engagée depuis 2016 aux côtés du FAFSEA OCAPIAT ^[2] et des ministères en charge de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, et de l'Agriculture et l'Alimentation* », rappelle Gérard Napias. Les ETARF doivent pouvoir recruter des jeunes qualifiés pour offrir des prestations de qualité, dans le respect de la sécurité des personnes et de l'environnement.

[1] Entreprises de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers

[2] Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles

Pour tout renseignement - agence Ressources De la Nature

Fadela Benabadji - 01 85 09 83 70 - 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Mathilde Lehoux - 01 85 09 83 71 - 06 09 49 09 78 - mlehoux@agence-rdn.com

A propos - FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 97 000 salariés permanents et occasionnels réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. 265 000 agriculteurs (60 % des exploitations agricoles françaises) font appel aux entreprises de travaux agricoles. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).